

24_MK_SU

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE PROCÉDURE D'URGENCE

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu l'incendie qui s'est déclaré le 10 juin 2024 au niveau du n°79 RN10 78310 Coignièrès (voie latérale sud) constaté le même jour à 13h49, par Madame Florence COCART, 1^{ère} Adjointe au Maire, laquelle était d'astreinte élu ;

Vu l'intervention du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines le 10 juin 2024 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure procédure d'urgence n°24_SU2024-105_Service Urbanisme du 10 juin 2024 ;

Vu le rapport de diagnostic technique n°RD01 du 13 juin 2024, dressé par la Société JPS Contrôle – 52 rue du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE, représentée par M. Ludovic BERNARD ;

Vu le rapport de visite du 17 juin 2024 dressé par la Société TECHMO – Parc Médicis – 28 avenue des Pépinières 92 260 FRESNES, représentée par M. Johann FURIC ;

Considérant l'incendie qui s'est déclaré le 10 juin 2024 au niveau du n°79 RN10 78310 Coignièrès (voie latérale sud) ;

Considérant qu'il ressort qu'une partie du bâtiment s'est effondré à la suite de l'incendie ;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers ;

Considérant le rapport de diagnostic technique n°RD01 du 13 juin 2024, dressé par la Société JPS Contrôle – 52 rue du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE, représentée par M. Ludovic BERNARD ;

Considérant le rapport de visite du 17 juin 2024 dressé par la Société TECHMO – Parc Médicis – 28 avenue des Pépinières 92 260 FRESNES, représentée par M. Johann FURIC ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises pour les lots 14 à 86 du bâtiment en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le syndicat des copropriétaires de la parcelle AL 6 en copropriété, situé à 79 RN 10 78310 COIGNIÈRES, référence cadastrale AL n°6, représenté par le syndic de copropriété Saint-Quentin Gestion PM sis 3 Place Mendès France 78990 ELANCOURT, est mis en demeure d'effectuer, sur les lots 14 à 86 du bâtiment, sis 79 RN 10 78310 COIGNIÈRES, les mesures suivantes :

- Travaux de Conservation à Court Terme :
- Dans la zone du sinistre et son environnement proche :
 - Mettre en sécurité la structure par butonnage ;
 - Installer un pare-pluie sur la toiture démolie pour protéger contre les intempéries.
- Dans la zone sujette aux dégâts des eaux :
 - Effectuer un bâchage complémentaire pour prévenir toute infiltration supplémentaire ;
 - Réfection des ouvrages en plâtres.

- Autres actions à mener :
 - Faire intervenir la Société Enedis, pour vérifier les installations électriques, et réaliser les éventuels travaux nécessaires ;
 - Faire intervenir un plombier afin de vérifier le système d'arrivée d'eau, d'évacuation d'eau et de dissociation par lots ;
 - Débarrasser et évacuer les gravois.
- Réparations et réfections à Long Terme :
 - Entreprenre la réfection complète de la charpente et de la toiture dans la zone centrale ;
 - Nettoyer et décaper les murs touchés par le feu ;
 - Reprendre la ventilation de la toiture (nettoyage) avec l'installation d'un nouveau pare-vapeur.
 - Reprendre intégralement les réseaux d'eau et d'électricité, en veillant à leur mise aux normes actuellement en vigueur.
 - Effectuer la réfection des finitions intérieures dans les zones endommagées.
 - Mettre en conformité les installations des établissements recevant du public au RDC avec les normes en vigueur et notamment les arrêtés du 25 Juin 1980 et du 22 Juin 1990 modifiés.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'incendie et des désordres constatés, une partie du bâtiment (lot 14 à 86), doit immédiatement être entièrement évacué par ses occupants, dès notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La personne mentionnée à l'article 1 est tenue de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

ARTICLE 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la Commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la Commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la Commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Police Municipale, le Directeur de la Coordination Administrative, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel fera l'objet d'un affichage réglementaire sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaut notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆ Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Maurepas,
- ◆ La sous-préfecture de Rambouillet.

Fait à Coignières, le 22 juillet 2024

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.